

Extrait de la matrice graphique – MRC des Laurentides



Description sommaire du terrain

- Zonage : EF-01
- Secteur non desservi par l'aqueduc et l'égout
- Terrain adjacent à une rue privée non aménagée ni carrossable
- Présence d'un milieu humide (marécage)

Valeur au rôle		Valeur au rôle antérieur (Historique)	
Date de prise d'effet: 01/01/2021		Matricule antérieur: 4796-46-6497-0-000-0000	
> Valeur bâtisse	0,00	> Valeur de la bâtisse	0,00
> Valeur terrain	3 800,00	> Valeur du terrain	7 600,00
> Valeur immeuble	3 800,00	> Valeur de l'immeuble	7 600,00
Valeur uniformisée (mutation)	5 776,00		
Exploitation agricole enregistrée		Terrain	
Valeur scolaire EAE	3 800,00	Frontage	27,430 Mètres
Valeur bâtisse EAE	0,00	Profondeur	30,480 Mètres
Valeur terrain EAE	0,00	Superficie	836,100 Mètres carrés
Valeur totale EAE	0,00	Superficie zonée	0,000 Mètres carrés
		Superficie totale EAE	0,000 Mètres carrés
Répartitions fiscales		Zonage agricole	Blanc
		Code de fonds de terrain	
		Zones	EF-01

Fiche d'information – Municipalité du Village de Val-David
 Avril 2023 : Vente pour défaut de paiement de taxes



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
 ANNEXE "Z" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement		• (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public			• (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				• (3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation					•		
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre						•	
A4 Chenil et fourrière							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	37				40	40	
Largeur (min.)	6				6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur			•				
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette	•						
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

Zone EF-01

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
 (1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
 (2) P205
 (3) R102, R105

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils